

## INTEGRAGEN

Société anonyme au capital de 3.363.666 euros  
Siège social : Genopole Campus 1 Genavenir 8 – 5 rue Henri Desbruères – 91000 EVRY  
432 176 543 R.C.S. Evry

(la « Société »)

**RAPPORT SPECIAL**  
**SUR LES OPERATIONS REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS**  
**DES ARTICLES L. 225-197-1 A L. 225-197-3 DU CODE DE COMMERCE**

*(Attributions gratuites d'actions)*

**Exercice clos le 31 décembre 2025**

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport prévu par l'article L. 225-197-4 du code de commerce relatif aux attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 afin de vous rendre compte :

- du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun des mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce **(1)** ;
- du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé **(2)** ;
- du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par les sociétés visées à l'alinéa précédent à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires **(3)**.

1. Nombre et valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun des mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce

Néant.

2. Nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé

Néant.

3. Nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par les sociétés visées à l'alinéa précédent à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires

Attribution par la Société

Néant.

Attributions par les sociétés liées

Néant.

---

**Le conseil d'administration**